

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF-SCF/TFC.10/8

3 avril 2013

---

Réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF  
Washington D.C.  
29-30 avril 2013

Point 9 de l'ordre du jour

**MANDAT PROPOSÉ POUR UN SPÉCIALISTE DE LA PARITÉ DES SEXES  
AU SEIN DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE DES CIF**

## PROJET DE DÉCISION

[La réunion conjointe, reconnaissant que toutes les BMD sont dotées de spécialistes et de politiques sur la parité des sexes qui servent de fondement à l'intégration de cette problématique au sein des CIF aux niveaux des programmes, des projets et des pays, et que les BMD collaborent entre elles sur les questions connexes en rapport avec leurs opérations courantes dans le cadre d'un groupe de travail des BMD sur la parité des sexes, demande aux BMD de veiller, à titre individuel ou collectif, à ce que cette problématique soit intégrée dans les programmes et projets des CIF. Les BMD sont priées de rendre compte annuellement des mesures prises pour intégrer la parité des sexes dans les activités des CIF. Plus particulièrement, les BMD, qui travaillent avec l'Unité administrative des CIF par le biais du groupe de travail, sont priées de :

- a) Travailler en étroite collaboration pour appuyer l'intégration de la parité des sexes dans les politiques, procédures et supports pédagogiques des CIF, en faisant fond sur les politiques, procédures et pratiques des BMD.
- b) Fournir un appui technique sur la parité des sexes et le changement climatique à leurs collègues de l'Unité administrative des CIF et compléter les connaissances existantes des BMD sur cette question.
- c) Superviser l'élaboration d'une base de données simple répertoriant les spécialistes de la parité des sexes et du climat disponibles, le cas échéant et lorsque les spécialistes des BMD en matière de parité des sexes ont besoin d'une assistance complémentaire, pour i) aider les responsables des missions conjointes et des groupes de réflexion lors de l'élaboration et de la mise au point de plans d'investissement et d'idées-cadres de projets et ii) appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de projets des CIF au niveau national.
- d) Apporter leurs concours et appui au programme de travail de l'Unité administrative des CIF sur les connaissances, y compris le programme d'appui mondial, la communication et le suivi et l'évaluation.
- e) Dresser une liste des principaux éléments devant être pris en compte pour veiller à ce que les projets des CIF intègrent la parité des sexes.
- f) Élaborer, pour approbation par les Comités des fonds fiduciaires des CIF, un plan d'action des CIF sur la parité des sexes.
- g) Suivre l'intégration de la parité des sexes au sein des CIF, en tirant parti des mécanismes en place dans les BMD.
- h) Élaborer un ensemble d'indicateurs sur la parité des sexes et le changement climatique que les pays pourront utiliser, en faisant fond sur les indicateurs préalablement conçus par les BMD et les autres organisations.
- i) Rendre compte des progrès accomplis et enseignements retenus concernant la

parité des sexes en vue de leur inclusion dans le rapport annuel des CIF et les rapports d'activités semestriels des programmes des CIF.

- j) Collaborer avec l'Unité administrative des CIF pour appuyer les processus tenant compte de la parité des sexes dans l'ensemble des CIF.]

OU

[La réunion conjointe, ayant examiné le document CTF-SCF/TFC.10/8, intitulé *Mandat proposé pour le recrutement d'un spécialiste de la parité des sexes au sein de l'Unité administrative des CIF*, se félicite du mandat proposé et demande à l'Unité administrative des CIF de procéder au recrutement d'un spécialiste de la parité des sexes pour coordonner l'intégration de cette question dans les politiques, programmes et projets des CIF et conduire les activités décrites dans ce mandat. Les Comités demandent que le spécialiste de la parité des sexes travaille en priorité, avec le groupe de travail des BMD sur la parité des sexes, à l'élaboration d'un plan d'action des CIF sur la parité des sexes, pour approbation par les Comités des fonds fiduciaires des CIF. Le Comité du Fonds fiduciaire approuve également l'inclusion de 250 000 dollars supplémentaires dans le budget proposé pour l'exercice 2014 de l'Unité administrative des CIF (voir le document CTF-SCF/TFC.10/7, *Plan d'activités et budget pour l'exercice 2014*), afin de couvrir les coûts du spécialiste de la parité des sexes.]

## I. HISTORIQUE

1. Les CIF entendent jouer un rôle de chef de file en intégrant la parité des sexes dans leurs activités aux niveaux des programmes, des pays et des projets. Pour appuyer cet objectif tout en tenant compte des *Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques*, l'Unité administrative des CIF a coordonné une étude externe de la parité des sexes au sein des CIF afin de recenser les domaines dans lesquels des progrès sont nécessaires et de déterminer s'il convient de renforcer les capacités de l'Unité et des pays dans ce domaine.

2. Cette étude a été passée en revue lors de la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF tenue en novembre 2012 et la décision suivante a été adoptée :

« La réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF accueille favorablement le document CTF-SCF/TFC.9/6, intitulé CIF Gender Review, considère la parité des sexes comme force motrice des transformations et pièce centrale de l'efficacité et de l'efficience des programmes des CIF, et réaffirme que la dimension égalité des sexes doit être intégrée dans les CIF. La réunion conjointe estime que des mesures doivent être prises, en s'appuyant sur les principes énoncés par le projet d'examen de la problématique hommes-femmes, pour :

- a) harmoniser et institutionnaliser les questions liées à la parité hommes-femmes plus efficacement ;
- b) reconnaître et utiliser la parité des sexes comme force motrice des transformations ;
- c) faire face au besoin de plus de connaissances, d'innovation et de coopération ;
- d) mobiliser les capacités au niveau des BMD et à l'échelon des pays pour renforcer les plans et les programmes des CIF au moyen d'approches techniques permettant de relier la parité des sexes au changement climatique et à des secteurs spécifiques ; et
- e) renforcer un suivi-évaluation qui tienne compte de la parité des sexes.

La réunion conjointe invite les auteurs de l'examen de la parité des sexes à préparer leur rapport final en reprenant à leur compte les observations faites au cours de la réunion conjointe et les remarques écrites soumises au plus tard le 30 novembre 2012 ; elle invite l'Unité administrative des CIF à diffuser le rapport final par courrier lorsqu'il sera disponible.

La réunion conjointe invite les responsables de l'examen à enrichir la proposition en vue du recrutement d'un spécialiste des questions de parité hommes-femmes pour le compte de l'Unité administrative des CIF et de fournir plus de détails sur les termes de référence du poste, de manière à permettre à la réunion conjointe d'étudier la proposition en mai 2013 ».

3. Conformément à la demande exprimée lors de la réunion conjointe, la présente note précise le mandat proposé qui pourra être pris en compte pour se prononcer sur l'éventuel recrutement d'un spécialiste de la parité des sexes au sein de l'Unité administrative des CIF.

## **II. RÔLE ET RESPONSABILITÉS POTENTIELS D'UN SPÉCIALISTE DE LA PARITÉ DE SEXES AU SEIN DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE DES CIF**

4. Les BMD sont dotées de politiques sur la parité des sexes, qui servent de fondement à l'intégration de cette problématique au sein des CIF aux niveaux des programmes, des projets et des pays, et collaborent entre elles sur les questions connexes en rapport avec leurs opérations courantes dans le cadre d'un groupe de travail des BMD sur la parité des sexes.

5. Compte tenu du mandat général de l'Unité administrative des CIF, un spécialiste de la parité des sexes recruté au sein de cette Unité aurait pour mission d'améliorer la collaboration avec les comités et sous-comités des CIF, les BMD, les pays pilotes et les autres parties prenantes pour renforcer l'intégration des mesures de parité des sexes au sein des CIF. Ce spécialiste devrait apporter des compétences spécifiques dans les secteurs intéressant les CIF, tels que le changement climatique, l'énergie et les autres secteurs vulnérables aux impacts du changement climatique, et mener des activités venant compléter le travail des spécialistes des BMD en matière de parité des sexes. Il devrait à ce titre promouvoir la parité des sexes au sein du réseau des CIF et apporter un appui, des outils et des orientations en vue de l'intégration plus efficace de cette question dans les activités des CIF.

6. Ce spécialiste devrait collaborer avec les BMD, principalement par le biais du groupe de travail des CIF sur la parité des sexes, et fournir une perspective cohérente en la matière pour les politiques et activités des CIF. Il devrait encourager des approches adaptées pour intégrer la parité des sexes dans les quatre programmes des CIF en renforçant et consolidant les bonnes pratiques pertinentes adoptées par les BMD. Il devrait fournir une assurance de la qualité et un traitement exhaustif de l'intégration de la parité des sexes dans les processus des CIF, en s'appuyant sur la responsabilité qui incombe aux BMD de développer les capacités et la responsabilité de leurs agents concernant la prise en compte de cette problématique dans les activités relatives au changement climatique.

7. Le spécialiste devrait préparer, en collaboration avec le groupe de travail des BMD sur la parité des sexes, un projet de plan d'action en la matière, faisant fond sur les recommandations de l'étude des CIF sur la parité des sexes, pour examen et approbation par les Comités du CTF et du SCF. Ce plan d'action devrait inclure la description des activités, l'attribution des responsabilités, l'évaluation des ressources requises et un échéancier concernant les activités proposées. Qui plus est, ce plan d'action devrait éviter de compliquer inutilement les processus internes existants des BMD ou de faire double emploi avec leurs activités, et devrait plutôt venir compléter les efforts déployés par les BMD en vue de l'intégration de la parité des sexes.

8. Compte tenu de la vaste nature transversale de l'intégration de la parité des sexes, le spécialiste devrait être un cadre de haut niveau capable de collaborer avec un large éventail

d'agents de l'Unité administrative des CIF et des BMD. Le coût annuel du poste de spécialiste de la parité des sexes au sein de l'Unité administrative des CIF devrait s'élever à 250 000 dollars, qui viendraient s'ajouter au projet de budget de l'Unité.

9. Le mandat proposé pour le spécialiste de la parité des sexes est reproduit en annexe.